

Accompagnement, ce qu'on omet de nous dire...

Depuis des mois, le ministre de l'Emploi bruxellois est sur tous les fronts. Afin de "maintenir l'espoir des demandeurs d'emploi" ^①, il mène une véritable campagne promotionnelle. Dans les médias, Benoît Cerexhe se transforme en agent publicitaire, vend au public une idée à laquelle ses prédécesseurs n'ont jamais osé réellement penser : rendre automatique – ne dites jamais "obligatoire" – le contrat de projet professionnel (CPP).

D'après le ministre, ce "contrat" favoriserait l'accompagnement par Actiris ^② des chômeurs vers l'emploi. Patiemment rôdé, son argumentaire en faveur de la mesure tient, en fait, en deux idées-clés et trois chiffres-chocs. "Je dois couper les ailes d'un premier canard : la prétendue absence d'emplois. En 2009, 20 000 offres d'emploi ont transité par Actiris! Le problème réside donc dans

À BRUXELLES, L'ACCORD DE GOUVERNEMENT RÉGIONAL PRÉVOIT D'IMPOSER À TOUS LES DEMANDEURS D'EMPLOI DE MOINS DE 25 ANS LA SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC ACTIRIS. POUR L'HEURE, LES POLÉMIQUES À RÉPÉTITION SUSCITÉES PAR CETTE MESURE NE SEMBLENT PAS AVOIR EU RAISON DE L'INTRANSIGEANCE DE BENOÎT CEREXHE. UNE NOUVELLE OBLIGATION, EN PARFAITE ADÉQUATION AVEC LA "RÉFORME DE L'ACCOMPAGNEMENT DES CHÔMEURS" PRÉSENTÉE PAR JOËLLE MILQUET AU FÉDÉRAL ^③, RISQUE DE PESER SUR LES ÉPAULES DES JEUNES ALLOCATAIRES BRUXELLOIS, DÈS SEPTEMBRE.

Daniel Flinker
CSCE

gnement qualitatif de chasse aux chômeurs. Cet accompagnement n'est pas une machine à exclure mais à inclure, une main tendue par les pouvoirs publics. Les

non-réponse à trois convocations. Croyez-moi : plus tôt on prend quelqu'un en main, plus il a de chances de s'en sortir." ^④

ACCOMPAGNER... MAIS VERS OÙ ?

Vingt mille. 20 000 offres d'emploi à Bruxelles... À lui seul, ce chiffre devrait impressionner et convaincre du bien-fondé de la logique qui préside à la gestion du chômage dans la capitale. Le ministre cdH le met en parallèle à 102 000, son estimation du nombre de chômeurs dans la région. Mais il compare de la sorte des données incomparables. 20 000, c'est le nombre d'offres qui ont transité tout au long de 2009 par Actiris ; 102 000, c'est le nombre de chômeurs qui sont, chaque jour, à la recherche d'un emploi à Bruxelles! Même au sein de la majorité gouvernementale, on se rend compte du subterfuge.

Céline Delforge d'Écolo fait, ainsi, judicieusement remarquer que "la situation est telle qu'il y a une offre pour seize demandeurs d'emploi. De plus, 50 % des fonctions sont occupées par des non-Bruxellois. Nous arrivons donc à un emploi disponible pour trente-deux demandeurs d'emploi". ^⑤ Sur cette base, une simple règle de trois permet de conclure qu'il n'existe que trois emplois pour cent personnes qui en demandent ^⑥. Ainsi, même si le "plan Cerexhe" fonctionnait idéalement, il n'améliorerait aucunement la situation de 97 % des chômeurs.

Par ailleurs, l'angle de vue adopté par le ministre n'entame en rien le questionnement relatif à l'attractivité des postes actuellement en pénurie. Il fait l'impasse sur la qualité (au niveau du statut et des rémunérations) et sur la pénibilité (par exemple, dans la construction) de nombre de ces

“SI LE “PLAN CEREXHE” FONCTIONNE PARFAITEMENT, IL N'AMÉLIORERA NULLEMENT LA SITUATION DE 97 % DES CHÔMEURS BRUXELLOIS.

l'inadaptation des demandeurs d'emploi aux offres disponibles. On peut en conclure que le chômage à Bruxelles est essentiellement dû au manque de formation des chômeurs. Je voudrais tordre le cou à un second canard. J'ai entendu certains qualifier notre accompa-

chiffres parlent d'eux-mêmes : ceux qui signent un contrat ont 20 % de chances en plus de trouver une place sur le marché du travail que ceux qui ne le signent pas. En fait, les exclusions touchent 1 % des demandeurs d'emploi en région bruxelloise, seulement en cas de



ACTIRIS RABAT LES CHÔMEURS VERS LES CHASSEURS DE L'ONEM

emplois vacants. En outre, nulle réflexion n'est évidemment posée sur les aspirations des chômeurs (tant en termes de stabilité que de centres d'intérêt). Seuls comptent les besoins en main-d'œuvre des entreprises auxquelles les pouvoirs publics s'évertuent à adapter les chercheurs d'emploi.

Bref, le nombre de 20 000 sert de paravent pour éluder la problématique du manque d'emplois en général et de l'insuffisance d'emplois de qualité en particulier. Le ministre bruxellois évite, de cette manière, de devoir se positionner sur la responsabilité des employeurs à cet égard.

EN FORMATIONS

Si l'accompagnement promotionné par le ministre régional cdH masque la dégradation du marché du travail et se focalise sur le manque d'employabilité des chômeurs, son "obsession" de la formation évite de s'appesantir sur le sous-financement chronique dont souffre l'enseignement.

Toujours est-il qu'il paraît nécessaire de s'attarder quelque peu sur les formations en question. Pourquoi contraindre un chômeur à satisfaire les engagements pris lors de la signature du CPP alors que les pouvoirs publics ne sont pas en mesure de respecter leurs propres obligations? En effet, le fédéral avait prévu d'octroyer trente millions d'euros à la réforme du plan d'accompagnement, une

somme destinée prioritairement à Bruxelles. Or, la chute du gouvernement a empêché de libérer ces fonds. Les craintes formulées par Emir Kir s'avèrent, dès lors, parfaitement fondées. Le ministre en charge de la formation à la Cocof n'a cessé de pointer, ces derniers mois, l'absence de moyens pour offrir des formations adéquates.

Philippe Moureaux, le chef de file des socialistes bruxellois, va encore plus loin. Il déclare que, sans garanties, la généralisation du CPP risque d'occasionner "des sanctions arbitraires de l'ONem [...]"

système injuste, malheureusement cautionné par le cdH." Ces propos rejoignent les arguments des responsables bruxellois des organismes de l'insertion socioprofessionnelle. Ils estiment, en effet, qu'à cause du CPP, leur travail se réduit à exécuter les ordres d'Actiris. Et ils se rendent compte que les chômeurs "mis sous contrat" suivent des formations avant tout parce qu'ils y sont contraints, non pour trouver un travail mais afin d'éviter les sanctions de l'ONem. Selon la FEBISP, le contrat de projet professionnel (que le ministre de l'Emploi bruxellois entend rendre obligatoire à partir de

septembre pour tous les chômeurs de moins de 25 ans) constitue donc un instrument de contrôle et non d'accompagnement.

UN CONTRAT QUE TU NE PEUX PAS REFUSER!

Signer le contrat permettrait de s'assurer 20 % de chances supplémentaires d'obtenir un emploi! Ce pourcentage permet un instant d'occulter le fait qu'aucun emploi n'est créé au cours de ce processus. Cet argument signifie simplement que seules sont modifiées les places qu'occupent les chômeurs dans la file des demandeurs d'emploi. →

PUB!

Voici le CPP, le contrat de projet professionnel, tel qu'il est mis en valeur sur le site Internet d'Actiris. Bon à savoir: la première et la dernière phrases de cet encart mettent subtilement en garde contre les sanctions qui pourraient découler du non-respect du contrat... une autre preuve que l'accompagnement des chômeurs est bel et bien encadré par l'ONem. "C'est un sérieux atout pour tout chercheur d'emploi qui souhaite démontrer les diverses actions qu'il entreprend pour dynamiser sa recherche d'emploi.

En identifiant clairement votre projet professionnel et les actions à réaliser, ce contrat vous permet d'avoir un accompagnement personnalisé plus structuré et un meilleur suivi. Ce qui augmente vos chances de (re) trouver un emploi. Ce contrat est signé entre le chercheur d'emploi et le conseiller d'Actiris. Chacun s'y engage clairement à assumer ses responsabi-

tés et à collaborer activement à la réalisation du projet professionnel. Avant de signer un contrat, il faut bien définir les termes de ce contrat. C'est pourquoi il est important de faire le point sur votre objectif professionnel et sur les actions, réalistes, que vous pouvez entreprendre pour le réaliser. Ce n'est qu'après cette clarification et la définition de votre projet que vous signerez ce contrat. Une fois le contrat signé, votre conseiller continue à vous accompagner. Il devient votre "coach" et vous soutient dans la réalisation de votre projet. Des entretiens de suivi sont prévus et vous permettent de voir si votre plan d'action se déroule correctement ou si des réajustements sont nécessaires.

Bon à savoir

Gardez ce contrat, ainsi que ses annexes et la liste des actions que vous comptez entreprendre. Ces documents démontrent que vous cherchez activement un emploi."

→ 20 % ! À nouveau, est ainsi évacuée la discussion sur la qualité de l'emploi occupé. Car la logique d'accompagnement, telle qu'elle est définie par le gouvernement bruxellois, vise à préparer les chômeurs à se battre, à être performants, dans la jungle de l'emploi flexible. Plus : en cautionnant sur son territoire le développement d'emplois basés sur des mesures d'activation (PTP, CPE, Win Win...), la Région bruxelloise participe à la remise en cause de la norme d'emploi, le CDI à temps plein ! En effet, elle stimule de la sorte une dérégulation du marché du travail en mettant notamment à mal la durée du contrat et la nature du salaire. Vingt pour cent : le CPP est un tremplin vers l'emploi... précaire.

Surtout, ce chiffre ne dit rien sur le pourcentage de risques supplémentaires de subir une sanction suite à la signature du contrat. Contrat... obligatoire, deux termes antinomiques qui cachent mal la nouvelle obligation, le nouveau devoir, que le gouvernement bruxellois entend imposer aux jeunes chômeurs. Ce dispositif ne va pas créer d'emploi ; par contre, le moindre manquement au CPP sera transmis, en temps réel, par Actiris à l'ONEm, qui sanctionnera le mauvais chômeur. Avec le CPP obligatoire, c'est mécanique, la chasse aux chômeurs va encore s'amplifier : "Actiris rabat, l'ONEm tire et le chômeur trinque !"

QUI AIME BIEN CHÂTIE BIEN.

L'accompagnement vers l'emploi précaire ou la suppression des allocations ? Le paradigme de l'activation marque de son empreinte l'ensemble des politiques d'emploi dans notre pays et détricote les droits des chômeurs afin de rebâtir un nouvel État social. Ce dernier devient un instrument-clé au service de la compétitivité des entreprises ; pour les employeurs, le fournisseur officiel de travailleurs culpabilisés et flexibles ❶. Dans ce cadre, la volonté de généraliser le CPP à Bruxelles vise à imposer, sous peine de sanctions, l'adhésion

des sans-emploi à cette logique. Cette ambition subordonne également encore davantage Actiris aux missions de surveillance.

En fait, contrairement à ce que déclare le ministre bruxellois de

ont été sanctionnées par l'ONEm hors de la procédure de contrôle de leur disponibilité sur le marché de l'emploi. D'autre part, dans le cadre des dossiers transmis à l'ONEm par Actiris suite au plan voté en 2004, le pourcentage des

LE CPP EST UN TREMPLIN VERS L'EMPLOI... PRÉCAIRE

l'Emploi, il existe de multiples situations au cours desquelles les offices régionaux sont légalement tenus au rôle de délateur. Ainsi, en 2009, pour l'ensemble de la Belgique, 23 102 chômeurs ❷ ont été sanctionnés suite à des informations transmises à l'ONEm par les organismes régionaux, dont 12 474 dans le cadre du plan d'activation du comportement de recherche. Les 10 628 autres décisions ont pu notamment être motivées sur base du non-respect de certains engagements (lors d'actions d'accompagnement, par exemple) établis entre les offices régionaux et les demandeurs d'emploi. De manière générale, l'année

sanctionnés s'élève à 53 % (1 819 personnes touchées). Une analyse quelque peu détaillée des chiffres démontre donc que le tout petit pour cent de personnes pénalisées à Bruxelles dont parle Benoît Cerexhe se métamorphose en 2 600 individus punis par l'ONEm suite aux données fournies par Actiris, soit une hausse de 30 % en un an (ils étaient 2 057 en 2008).

La signature automatique d'un contrat entre le jeune chômeur et la région (comme le désire le ministre Cerexhe), couplée à l'insertion systématique de tout demandeur d'emploi dans un plan d'accompagnement (comme le prévoit la ré-

AVEC LE CONTRAT DE PROJET PROFESSIONNEL, L'ARSENAL DÉVOLU À LA CHASSE AUX CHÔMEURS SE VERRA ENRICHIS D'UNE ARME REDOUTABLE !

dernière, 36 % des dossiers transférés par les trois régions à l'ONEm se sont soldés par des sanctions ; un chiffre qui grimpe jusqu'à 40 % pour les informations transmises par Actiris ❸.

Pour être plus précis, on peut noter à Bruxelles, d'une part, que 781 des 3 151 personnes, dénoncées par l'organisme "accompagnant" les chômeurs,

forme Milquet), aura, très certainement, des répercussions lourdes en matière de transfert d'informations vers l'office de contrôle. À cause du renforcement de ces mesures, dont la généralisation du CPP constitue un aboutissement, le parcours des chômeurs bruxellois s'avère, dès lors, tout tracé. Sous prétexte d'insertion, il y aura davantage de "contrats" (lire "davantage d'obligations"), donc plus de transferts

de données et, in fine, un nombre accru de sanctions.

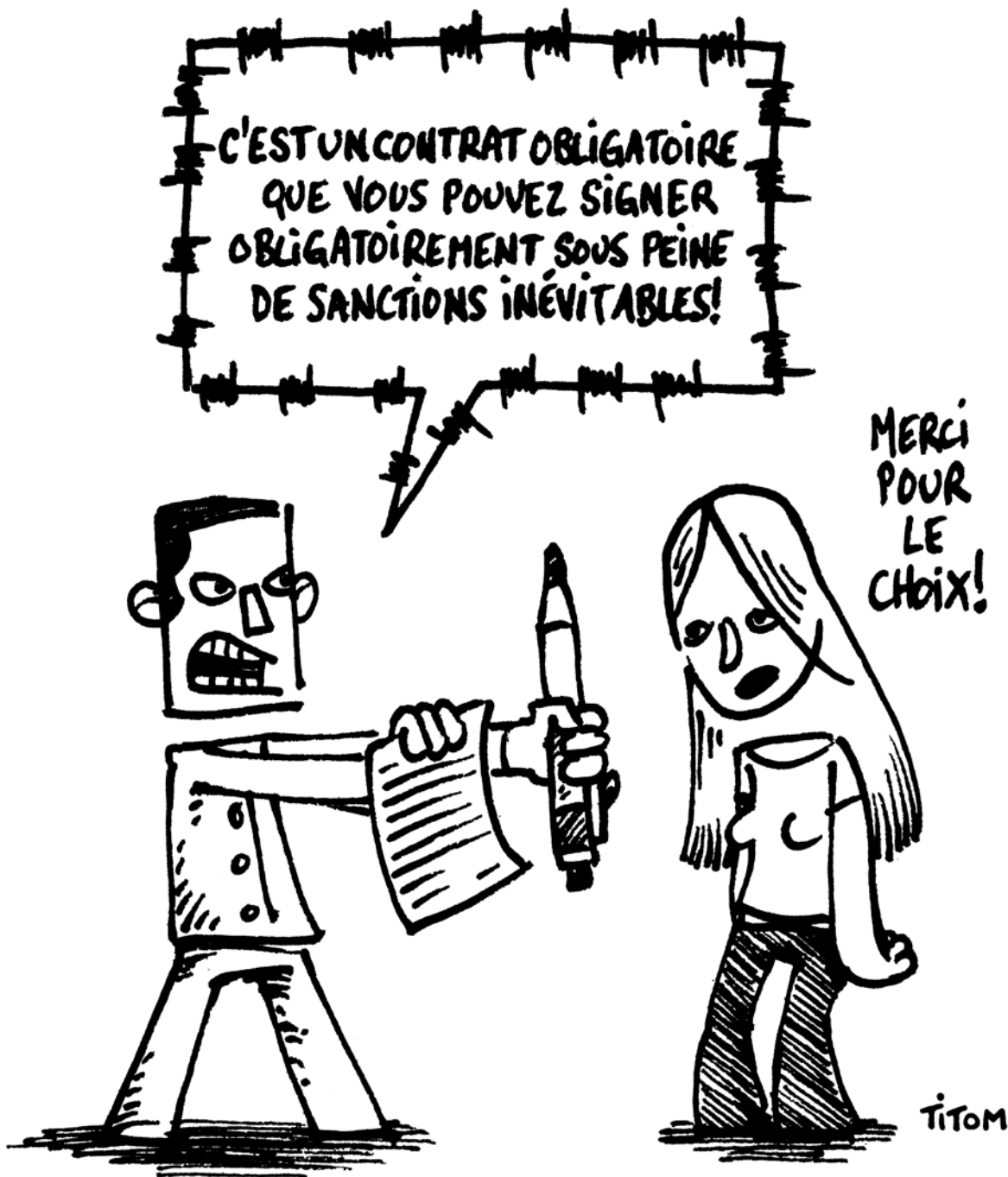
MENTIR POUR QUE SUBSISTE L'ESPOIR

Au terme de cette argumentation, il est possible de conclure qu'en dépit des multiples critiques formulées à l'encontre du CPP et malgré l'insuffisance avérée de budgets susceptibles d'assurer sa généralisation, Benoît Cerexhe continue à miser sur la diffusion de chiffres lacunaires, partiels et partiaux, afin de couvrir d'un vernis scientifique son inaction vis-à-vis des employeurs et les menaces qu'il fait planer sur les chômeurs. Ainsi, si le contrat de projet professionnel est systématisé pour les chômeurs de moins de 25 ans à partir de septembre (comme le prévoit l'accord entériné par la majorité arc-en-ciel à Bruxelles), l'arsenal dévolu à la chasse aux chômeurs se verra enrichi d'une arme redoutable.

EN BELGIQUE, "ACCOMPAGNEMENT" EST TROP SOUVENT SYNONYME DE "PRÉCARITÉ" ET DE "SANCTION".

Dans l'état actuel des choses, il n'y a aucun intérêt à s'interroger sur la "bonne" manière de contrôler les efforts réalisés par les chômeurs lors de leur recherche d'emploi ❹. La question centrale du moment renvoie plutôt aux moyens qu'utilisera l'État pour répartir différemment les richesses ; en particulier, afin que les profits générés par le travail ne soient pas accaparés par quelques-uns mais massivement réinvestis dans la création d'emplois de qualité. C'est uniquement dans ce cadre que l'accompagnement pourra prendre sens.

Or, la voie de l'activation, empruntée par les institutions de chômage dans notre pays, contribue à masquer le manque structurel d'emplois et dénature l'accompagnement des chômeurs. Celui-ci est réduit essentiellement à un ensemble d'obligations contractées par le chercheur d'emploi en vue de son adaptation aux exigences de rentabilité des employeurs.



Il paraît donc nécessaire de déconstruire les slogans agencés autour des notions d'accompagnement et de suivi. Il faut oser remettre en cause la logique de l'activation qui stigmatise puis pénalise les chômeurs. Et les contraint à accepter des emplois qui contribuent à déstructurer le statut, la qualité et la rétribution du travail. Cette action de longue haleine, indispensable pour les travailleurs avec et sans emploi, passe aujourd'hui par le refus de voir se généraliser le CPP à Bruxelles. ■

Ⓐ Voir l'article précédent, FLINKER D., *De nouvelles armes pour traquer les chômeurs*, Ensemble, n°68, pp. 7-10.

Ⓑ Propos tenus par Benoît Cerexhe, notamment sur Télé Bruxelles dans l'émission "Le débat". Le CPP: stop ou encore? 02-03-2010. Disponible sur: <http://www.telebruxelles.net/portail/content/view/9461/283/>

Ⓒ Actiris est chargé dans la région bruxelloise du placement et de la formation des demandeurs d'emploi.

Ⓓ Synthèse des arguments développés par Benoît Cerexhe lors de la séance plénière du Parlement bruxellois, au matin du 26-02-2010 et dans le Vlan Bruxelles, n°2321, 31-03-2010, pp. 19-21.

Ⓔ DELFORGE C., Compte-rendu provisoire de la séance plénière du Parlement Bruxellois (séance du matin), 26-02-2010, pp. 44-45.

Ⓕ Pour vous convaincre du peu d'emplois disponibles par rapport aux besoins des

nombreux chômeurs bruxellois, vous pouvez consulter le site Internet d'Actiris. Il affiche, pour mai 2010, une moyenne d'à peine 4 500 offres d'emploi en région bruxelloise.

Ⓖ WINKEL J., CPP: le fédéral entraînera-t-il la formation dans sa chute?, Alter Échos, n°294, p. 7.

Ⓗ R. M., Contrat de projet professionnel, Moureaux dénonce un "système de sanctions injustes, cautionné par le cdH", La Libre Belgique, 25-02-2010.

Ⓙ Voir à ce sujet, MARTENS Y., Mensonges officiels et vérités de terrain, Ensemble! n°63, pp. 42-53.

Ⓚ Votre envie de décrocher tel job est-elle réaliste? Avez-vous envisagé tous les types d'emplois pour lesquels vous êtes compétent?

Ⓛ Vous souhaitez être engagé mais l'employeur exige une qualification que vous n'avez pas ou vous correspondez au profil recherché mais il vous faudrait aussi maîtriser une nouvelle technologie... Alors

pourquoi ne pas suivre une formation? Ici encore, nous pouvons rapidement identifier quelle formation est nécessaire et la plus adaptée à votre situation.

Ⓜ Voir, notamment, FLINKER D., Le chômage, un facteur productif, Ensemble!, n°67, pp. 60-61.

Ⓝ Pour obtenir les données complètes à ce sujet, voir ONEm, Rapport annuel 2009, pp. 100-106. Ces données ne tiennent pas compte des milliers de personnes pénalisées lors de l'examen du caractère volontaire ou non de leur chômage, également établi sur base d'éléments transférés par les régions au fédéral (voir ONEm, Rapport annuel 2009, pp. 73-81).

Ⓞ Idem, p. 103.

Ⓟ Comme l'ont fait, trois jours durant, les députés fédéraux. Voir l'article précédent.